PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Council of Europe / Conseil de l' Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tel : +33 (0)3 88 41 20 00
Fax : +33 (0)3 88 41 27 76
E-mail : pace@coe.int
http://stars.coe.fr

2000

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

confidentiel
AS/Jur (2000) PV 12
25 août 2000
fjpv12.2000

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Projet de procès-verbal

de la réunion tenue à Strasbourg les 26-27 juin 2000

M. Jansson, Président, ouvre la réunion le lundi 26 juin à 14 h.

1. **Ordre du jour** AS/Jur (2000) OJ 12

L'ordre du jour de la réunion est adopté.

2. **Procès-verbaux** AS/Jur (2000) PV 10 + 11

Mlle Gülek regrette que les procès-verbaux des réunions tenues à Limassol (Chypre) les 22-23 mai et à Paris le 13 juin 2000 ne soient pas disponibles. Elle estime que l'absence d'une délégation «nord-chypriote» à ces réunions est une violation de la Résolution 1113 (1997) de l'Assemblée qui «charge ses commissions concernées d'inviter les représentants des forces politiques de la communauté chypriote turque à se faire représenter chaque fois que la situation à Chypre est examinée».

L'adoption des procès-verbaux est reportée.

3. **Demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe**

i. **Arménie** Doc 8756
[Rapporteur: M. Spindelegger] Doc 8747

M. Spindelegger indique que le gros des amendements de la Commission a été accepté par la Commission des questions politiques.

ii. **Azerbaïdjan** Doc 8757
[Rapporteur: M. Clerfayt] Doc 8748

Le Président indique qu'une réunion informelle avec des membres de la Commission des questions politiques se tiendra à l'issue de la séance.

M. Clerfayt estime que le dernier amendement adopté par la Commission à sa réunion à Chypre est excessif, qu'il manque de nuances et qu'il est trop peu politique. Il souhaite que le débat reste digne, et que chaque membre soit conscient de sa responsabilité. Il serait insensé de dissocier le sort de l'Azerbaïdjan de celui de l'Arménie.

Mlle Gülek rapporte que le sentiment qui prévalait à la réunion du groupe socialiste le matin tendait à encourager l'adhésion simultanée des deux pays. L'adhésion simultanée est vitale. Les chances de paix disparaîtraient si les pays entraient séparément au Conseil de l'Europe.

M. Jurgens se demande comment il serait possible de formuler autrement le dernier amendement sans perdre l'idée de condition préalable.

M. Bindig dit que des raisons plaident pour l'entrée simultanée au Conseil de l'Europe, mais que l'Assemblée a le devoir de veiller à ce que les principes de l'Organisation soient respectés. Il propose le libellé suivant pour l'amendement : «invite l'Azerbaïdjan à devenir immédiatement membre du Conseil de l'Europe, et demande que le Bureau de l'Assemblée constate avec satisfaction que les élections auront été libres et que le problème des prisonniers est réglé *(cleared en anglais)*», et propose d'en discuter avec la Commission des questions politiques.

M. Lippelt se dit favorable à la proposition de M. Bindig, et propose d'ajouter après «prisonniers» les mots «reconnus par un Comité d'experts indépendants». Le problème des prisonniers reste en effet entier.

M. Sole Tura se dit en accord avec M. Clerfayt. S'il existe des prisonniers politiques, ce n'est pas à un Comité d'experts indépendants de le reconnaître, mais à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Mme Roudy propose que l'Arménie et l'Azerbaïdjan entrent ensemble au Conseil de l'Europe après les élections législatives de novembre en Azerbaïdjan.

M. Huseyn explique que c'est un Azerbaïdjan uni qui souhaite adhérer au Conseil de l'Europe. Si les deux pays n'étaient pas admis en même temps, l'on détruirait une paix obtenue à grands efforts. Il demande qui a une légitimité lui permettant de déterminer l'identité des prisonniers politiques. Les listes des O.N.G. ne sont pas vérifiées. Certaines des personnes citées sont des terroristes et des assassins qui ont tenté un coup d'état. Après l'admission simultanée des deux pays, il sera possible de résoudre le conflit du Haut-Karabakh. Les deux pays doivent être mis sur un pied d'égalité. Maintenant que la loi électorale est adoptée, les élections législatives vont pouvoir se tenir, et l'opposition serait ravie que les observateurs du Conseil de l'Europe jouent un rôle actif. Une évolution positive pourra se faire aussi grâce au concours du Conseil de l'Europe.

M. Clerfayt souligne l'importance de l'intervention de M. Huseyn. L'opposition considère que ses droits seront mieux protégés lorsque l'Azerbaïdjan aura ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et que le pays sera soumis à l'autorité de la Cour de Strasbourg. Il donne tort à Mme Roudy sur le report de l'adhésion de l'Arménie. Ayant accepté la Géorgie, il serait injuste de demander aux deux autres pays d'attendre encore.

M. Jurgens propose de biffer le point c. du dernier amendement concernant le CICR. Il n'est pas hostile à la révision du libellé du texte en fonction des propositions de MM. Bindig et Lippelt. Il propose que quelques membres de la Commission se mettent à rédiger un amendement consensuel pour le présenter à la réunion informelle avec la Commission des questions politiques. A propos des prisonniers, il dit que tout doit être fait pour obtenir souplesse et compréhension à leur égard, et pour lutter contre la pratique de la torture.

Le Président fait savoir que la Commission reviendra à cette question le lendemain, après la réunion informelle avec des membres de la Commission des questions politiques.

Le lundi 26 juin 2000, à 18 h 30 :

Des membres de la Commission participent à une réunion informelle avec des membres de la Commission des questions politiques sur la question.

Le mardi 27 juin, à 8 h 30 :

M. Clerfayt évoque la réunion qui s'est tenue la veille entre la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la Commission des questions politiques, et qui s'est déroulée dans un excellent esprit. Il rappelle que de cette réunion s'est dégagé un compromis, à savoir la décision de transformer ce qui était une condition préalable à l'adhésion de l'Azerbaïdjan en engagement formel de la part de cet Etat, concernant son comportement et les réformes à venir. Ceci se traduirait par le retrait de l'amendement 'I', par l'insertion au paragraphe 13 iii a. de la phrase «et qu'elles puissent être considérées comme libres et équitables par des observateurs internationaux», et le remplacement du paragraphe 13.iv.b par le texte suivant : «à libérer ou rejuger ceux des prisonniers qui sont considérés comme des «prisonniers politiques» par des organisations de protection des droits de l'homme, notamment M. Iskander Gamidov, M. Alikram Gumbatov et M. Raqim Gaziyev».

La Commission décide de remplacer en outre le paragraphe 2 du chapitre I (conclusions de la Commission) par le nouveau paragraphe suivant : «La Commission se prononce donc en faveur de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe à condition qu'elle se plie aux obligations et engagements énoncés dans l'avant-projet d'avis de la Commission des questions politiques, amendés comme suit».

M. Jurgens indique que le texte ne reflète pas tout à fait l'accord obtenu la veille au soir, car MM. Davis et Baumel avaient exprimé le souhait d'ajouter au paragraphe 13.iv.b, après les noms des 3 prisonniers : «et d'autres prisonniers faisant partie du même mouvement politique».

Lord Kirkhill fait remarquer que bien qu'un compromis ait été trouvé, la position défendue par la Commission en résulte affaiblie, la Commission des questions politiques n'ayant voulu faire aucune concession.

Le Président, après avoir appelé l'attention des membres sur le point 15 du rapport de la Commission des questions politiques, qui prévoit un démarrage immédiat de la procédure de suivi, soumet le texte de compromis à l'approbation.

La Commission accepte le compromis.

4. **Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne** Doc 8767
[Rapporteur: M. Magnusson] Doc 8768

Le Président rappelle aux membres que la Commission est chargée de suivre cette question. Le rapporteur posera une question au Président en exercice du Comité des Ministres. Les chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union européenne ont décidé de poursuivre dans cette voie lors du sommet de Feira (Portugal). Le Président de la Convention a demandé à être déchargé de ses fonctions, et lui-même doit se rendre cette semaine à Bruxelles pour assister aux travaux de la Convention en sa qualité de Vice-Président.

5. **8ème Conférence judiciaire internationale** (San Francisco, 25-27 mai 2000)
[Représentant de la Commission: M. Jaskiernia]

M. Jaskiernia indique que la conférence, d'une très grande qualité, a traité des problèmes judiciaires, de la sélection des juges, de la nécessité pour les juges de suivre une formation tout au long de leur carrière, et de la nécessité d'exercer des fonctions d'avocat avant d'entamer leur carrière de juge. Il précise qu'un compte-rendu sera publié prochainement. Il souligne l'importance de cette conférence en particulier pour les nouvelles démocraties où le partage des pouvoirs est encore problématique, et où la rémunération des juges est très faible, ce qui ne permet pas de garantir leur impartialité.

Suite à une question de M. Bruce, M. Jaskiernia indique que la question de l'abolition de la peine de mort n'était pas à l'ordre du jour, mais qu'elle a été évoquée. Il ajoute que, comme ils bénéficient du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, les Etats-Unis doivent respecter les principes de l'Organisation.

6. **Commission européenne pour la démocratie par le droit ("Commission de Venise")**
[Représentant de la Commission: M. Jurgens]

M. Jurgens indique qu'il prépare un rapport sur les réunions des 16 et 17 juin 2000 de la Commission de Venise, et il demande qu'une rencontre avec le Président de la Commission de Venise soit inscrite à l'ordre du jour de l'une des prochaines réunions de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

7. **Exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme**
[Rapporteur: M. Jurgens] AS/Jur (2000) 39

M. Jurgens rend compte d'un changement intervenu lors de la dernière réunion, à savoir que les termes «cas difficiles», par trop vagues, ont été remplacés par «les cas où l'exécution donne lieu à des doutes raisonnables et des problèmes sérieux concernant la mise en œuvre correcte». Il propose également que la Sous-commission s'occupe du suivi des arrêts.

La Commission procède à l'examen de l'avant-projet de résolution paragraphe par paragraphe.

Les paragraphes 1 à 11.B sont adoptés.

Au paragraphe 11.C :

M. Clerfayt regrette de pas retrouver les amendements qu'il a adressés au Secrétariat et propose d'ajouter dans ce paragraphe le membre de phrase suivant : «l'Assemblée devrait tenir à jour un inventaire permanent de l'exécution des arrêts pour mieux organiser les débats qu'elle veut s'imposer».

M. Jurgens précise que cette proposition se trouve déjà en substance dans d'autres passages du rapport, qui sera en conséquence harmonisé.

La Commission accueille favorablement cette proposition.

Les paragraphes 11.C i, ii, et iii sont adoptés en tenant compte des modifications mentionnées ci-dessus.

Les paragraphes 11.C iv, v, vi, et vii sont adoptés.

Au paragraphe 12 :

M. Clerfayt propose d'ajouter un point 'F' libellé comme suit : «entreprendre les réformes législatives ou constitutionnelles nécessaires pour mettre le droit interne en conformité avec la jurisprudence et le droit de la Cour».

M. Jurgens est d'accord avec la proposition de M. Clerfayt.

L'avant-projet de résolution est adopté dans son ensemble.

Concernant l'avant-projet de directive, le Chef des affaires politiques et juridiques rappelle que ce document reprend le contenu d'une résolution. Il serait plus logique de garder ce texte comme dernier paragraphe d'une résolution.

M. Clerfayt souligne que la directive est un instrument plus contraignant qu'une résolution, cette dernière n'exprimant qu'un simple vœu de l'Assemblée dépourvu de force obligatoire.

La Commission accepte la proposition du Président de modifier le point 11.C en insérant «décide de» à la place de «devrait», car il serait inutile de modifier la structure de la résolution en y introduisant le texte de la directive, cette dernière étant presque identique au point 11.C.

M. McNamara se demande si les termes employés au paragraphe 11.A : «dans les cas où l 'exécution donne lieu à des doutes raisonnables et à des problèmes sérieux concernant la mise en œuvre correcte» ne sont pas trop faibles au vu du but poursuivi.

Les avant-projets de résolution et de recommandation tels qu'amendés sont adoptés.

8. 50ème Anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme

Le Président rappelle que l'Assemblée lors de sa session de septembre consacrera un débat à la question des droits de l'homme. Le Président de la Cour pourrait y prendre la parole. Les rapports suivants pourraient être examinés à cette occasion : l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et le droit à l'objection de conscience au service militaire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. D'autre part, les autorités italiennes ont invité l'Assemblée à se faire représenter à la Conférence ministérielle qui aura lieu à Rome les 3 et 4 novembre 2000 pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention.

La Commission décide de laisser le soin à son Président de décider si la Commission ou la Sous-commission des droits de l'homme participera à la Conférence, en fonction du nombre de places disponibles.

9. Situation au Bélarus

[Rapporteur: M. Svoboda]

En l'absence du rapporteur, le Chef du Service des affaires politiques et juridiques rappelle que la Directive 562 (2000) chargeait la Commission des questions politiques et la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de suivre l'évolution de la situation au Bélarus, notamment les prochaines élections législatives. La Commission des questions politiques a chargé son rapporteur de se rendre dans le pays fin juillet 2000 en compagnie de son Président. La demande de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme d'associer son rapporteur à cette mission devrait être examinée par le Bureau à sa prochaine réunion.

M. Jurgens souhaite avoir des précisions concernant la situation au Bélarus, et il demande si les rapporteurs aborderont la question de l'adhésion du Bélarus au Conseil de l'Europe.

Le Chef du service des affaires politiques et juridiques indique que la procédure d'adhésion a été gelée par le Bureau et que le statut d'invité spécial a été suspendu. Pour le moment, l'Assemblée ne fait que suivre la situation dans ce pays, en vue d'évaluer l'opportunité d'y observer les prochaines élections.

10. Les aspects fondamentaux d'une conception démocratique des activités de la police

AS/Jur (2000) 36

[Rapporteur: M. McNamara]

M. McNamara présente sa note introductive. Il rappelle que, lors de sa réunion du 13 juin à Paris, la Commission avait déjà décidé de demander au Comité des Ministres d'être consultée au sujet d'un projet de code de déontologie de la Commission.

La Commission charge son Président d'adresser une lettre au Comité des Ministres lui demandant de surseoir à l'adoption d'un texte en attendant que l'Assemblée adopte sa position.

11. Questions diverses

- ***Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Italie***

Lord Kirkhill dit avoir adressé une question écrite au Comité des Ministres pour signaler que le juge italien à la Cour européenne des droits de l'homme allait atteindre l'âge limite de 70 ans et qu'il devrait être remplacé. Cependant, le gouvernement italien n'a soumis aucune liste de remplaçants car, se fondant sur l'article 23 paragraphe 7, il semble vouloir attendre le terme de son mandat prévu pour la fin de l'année 2001. Il s'inquiète du comportement des autorités italiennes et regrette que la coopération entre l'Assemblée parlementaire et le gouvernement italien ne soit pas meilleure. Il estime qu'un juge ayant atteint 70 ans devrait démissionner sans attendre la fin de son mandat.

Le Président constate avec regret qu'aucun membre de la délégation italienne n'est présent.

M. Jurgens estime que l'Assemblée devrait être plus sévère envers le gouvernement italien. Il propose que le Président de la Commission adresse une lettre à la délégation parlementaire italienne pour qu'elle soit présente lors de la prochaine discussion sur ce thème.

Il en est ainsi décidé.

12. Date, heure et lieu des prochaines réunions

La Commission décide ou confirme les réunions suivantes:

Commission plénière:
- Strasbourg, mardi 27 juin 2000 à 14 h (Salle 9)
 (Audition sur la liberté des médias en Russie – réunion jointe avec la Commission de la culture et de l'éducation)
- Strasbourg, mercredi 28 juin 2000 à 14 h (Salle 10)
- Strasbourg, jeudi 29 juin 2000 à 8 h 30 (Salle 10)
 (réunion jointe avec la Commission de la science et de la technologie, la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille et la Commission de l'agriculture, du développement rural et de l'alimentation, dédiée à la proposition de bannir les brevets commerciaux concernant les gènes humains et de dénoncer l'ambiguïté de la Directive européenne 98/44/CE du 6 juillet 1998, relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques)
- Strasbourg, vendredi 30 juin 2000 à 9 h (Salle 9)
- Paris, jeudi 7 septembre 2000 à 9 h 30 (OCDE)

Sous-commission des droits de l'homme:
- Strasbourg, jeudi 29 juin 2000 à 14 h (Salle 10)

La réunion est levée le mardi 27 à 10h.

Résumé de la réunion

La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, réunie à Strasbourg les 26 et 27 juin 2000 sous la présidence de M. Jansson, en ce qui concerne:

- *Demande d'adhésion de l'Azerbaïdjan auprès du Conseil de l'Europe* (Rapporteur: M. Clerfayt, Belgique, LDR): a entendu un exposé du rapporteur sur la réunion informelle avec des membres de la Commission des questions politiques sur la question, et a marqué son accord avec le compromis proposé lors de cette réunion informelle;

- *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* (Rapporteur: M. Magnusson, Suède, SOC): a entendu un exposé de son Président sur les travaux en cours;

- *50ème Anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme*: a entendu un exposé de son Président au sujet de sa participation à la Conférence ministérielle à Rome les 3-4 novembre 2000;

- *8ème Conférence judiciaire internationale (San Francisco, 25-27 mai 2000)* (Représentant de la Commission: M. Jaskiernia, Pologne, SOC): a entendu un exposé du représentant de la Commission;

- *Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»)* (Représentant de la Commission: M. Jurgens, Pays-Bas, SOC): a entendu un exposé du représentant de la Commission sur la réunion de la Commission de Venise tenue les 16-17 juin 2000 et est convenue de reprendre cette question lors de sa réunion du 7 septembre 2000;

- *Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* (Rapporteur: M. Jurgens, Pays-Bas, SOC): a examiné, amendé et adopté un projet de résolution et un projet de recommandation et a chargé son rapporteur de les présenter lors de la partie de session de septembre 2000;

- *Situation au Bélarus* (Rapporteur: M. Svoboda, République tchèque, PPE/DC): en l'absence du rapporteur, a entendu un exposé du Chef du Service des affaires politiques et juridiques et a demandé à son rapporteur d'accompagner le rapporteur de la Commission des questions politiques lors de la prochaine visite à Minsk (sous réserve de l'autorisation du Bureau);

- *Les aspects fondamentaux d'une conception démocratique des activités de la police* (Rapporteur: M. McNamara, Royaume-Uni, SOC): a examiné une note présentée par le rapporteur et a chargé son Président d'adresser une lettre au Comité des Ministres lui demandant de surseoir à l'adoption d'un texte en attendant que l'Assemblée adopte sa position;

- *Élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Italie* (Président de la Sous-commission sur l'élection des juges: Lord Kirkhill, Royaume-Uni, SOC): a entendu une déclaration de Lord Kirkhill et est convenue d'examiner quelle suite donner à la réponse du Comité des Ministres à la question écrite sur ce sujet.

Liste des participants

M.	Jansson, Président	Finlande
M.	Bindig, 1er Vice-président	Allemagne
M.	Frunda, 2ème Vice-président	Roumanie
M.	Akçali	Turquie
Mme	Auken (pour M. Moeller)	Danemark
M.	Bartumeu Cassany	Andorre
M.	Bordas (pour Mme Pourtaud)	France
M.	Bruce	Royaume-Uni
M.	Cilevics (pour Mme Libane)	Lettonie
M.	Clerfayt	Belgique
M.	Derycke	Belgique
Mme	Gülek (pour M. Bal)	Turquie
M.	Gustafsson	Suède
Mme	Imbrasiené	Lituanie
M.	Jaskiernia	Pologne
M.	Jurgens	Pays-Bas
M.	Kelemen	Hongrie
M.	Khunov (pour M. Symonenko)	Ukraine
Lord	Kirkhill	Royaume-Uni
M.	Kresák	Slovaquie
M.	Kroupa (pour M. Svoboda)	République tchèque
M.	Lauricella (pour Mme Serafini)	Italie
M.	Lintner	Allemagne
M.	Lippelt	Allemagne
Mme	Lopez-Gonzalez (pour M. de Aristegui)	Espagne
M.	Magnusson	Suède
M.	Marty	Suisse
M.	McNamara	Royaume-Uni
M.	Michel (pour M. Le Guen)	France
M.	Nastase	Roumanie
Mme	Ninoshvili	Géorgie
M.	Pollo	Albanie
M.	Provera (pour M. Contestabile)	Italie
M.	Rodeghiero	Italie
Mme	Roudy	France
M.	Shishlov (pour M. Bulavinov)	Russie
M.	Simonsen	Norvège
M.	Skrabalo	Croatie
M.	Sole Tura	Espagne
M.	Solonari	Moldova
M.	Spindelegger	Autriche
M.	Tabajdi	Hongrie
M.	Tallo	Estonie
Mme	Vermot-Mangold	Suisse
Mme	Wurm	Autriche

Invités spéciaux:

Mme	Filipovic	Bosnie-Herzégovine
M.	Hovhannisyan H.	Arménie
M.	Huseyn	Azerbaïdjan
M.	Mamed-Kuliyev	Azerbaïdjan
M.	Rustamyan	Arménie
M.	Zeynalov	Azerbaïdjan

Observateur:

Mme	Carroll	Canada

Également présents:

M.	Begaj	Albanie
M.	von der Esch	Suède
M.	Eörsi	Hongrie
Mme	Fyfe	Royaume-Uni
M.	Linzer	Autriche
M.	Lloyd	Royaume-Uni
Mme	Nabholz-Haidegger	Suisse
M.	Vanoost	Belgique

Secrétariat de l'Assemblée:

M. Sorinas, Chef du service des affaires politiques et juridiques
M. Plate, Chef du secrétariat de la Commission
Mme Coin, Secrétaire de la Commission
Mme Kleinsorge, Co-Secrétaire de la Commission
M. Cupina